



Démission et préavis après congé maternité

Par **vinssou_old**, le **13/05/2007** à **16:00**

Bonjour,

Actuellement en congé maternité, je suis censée recommencer mon travail le 18 juin prochain.

Je souhaite démissionner (et ne pas retourner au travail entre le 18/06 et début juillet) car j'ai réussi un concours dans l'administration et dois commencer ce nouveau travail début juillet.

Mes questions sont les suivantes:

- Comment l'annoncer à mon employeur?
- Quelle date de fin de contrat dois-je mentionner sur ma lettre de démission?
- Ai-je un préavis à lui donner?
- Comment l'employeur doit-il me régler mes congés payés restants?

Merci de votre réponse.

Par **Christelle_old**, le **13/05/2007** à **16:06**

Bonjour,

Bien qu'en retour de congé maternité, votre procédure de démission reste la même.

Vous avez sans doute un préavis qu'il vous faut respecter. De même la démission se fait soit en main propre, soit en recommandé AR. C'est cette dernière forme qui est la plus utilisée pour des questions de preuve de la date. Il est tout de même conseillé de prévenir son employeur au préalable par pure politesse, histoire de rester en bon termes..

Les congés payés seront réglés dans votre solde tout compte.

La seule question un peu délicate est de savoir à quelle date donner la démission. Si vous ne souhaitez pas revenir après le 18 juin, faites en sorte de donner votre démission dans le respect du préavis, c'est à dire le 18 mai si vous n'avez qu'un mois de préavis. Si vous êtes déjà hors délai, le mieux est de chercher un arrangement amiable.

Par **vinssou_old**, le **13/05/2007 à 16:11**

Merci de votre réponse, je pensais cependant que le préavis ne devait pas être effectué lorsqu'on donnait sa démission après un congé maternité.

Par **L'abeille du 21**, le **26/04/2022 à 18:36**

Bjr,

Étant en congés prénatal je voulais savoir justement si le préavis compte durant le congé maternité ou pas ?

En effet, je souhaite démissionner pour un autre emploi mais avec un préavis de 2 mois je ne sais pas à partir de quand celui-ci commence...

Est-ce à partir de la fin du congé maternité ou à la date de réception du recommandé (durant le congé maternité) ?

Merci d'avance.